CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Entre les soussignés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**M et Mme demeurant**

**M/Mme demeurant**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à loger au preneur, qui accepte, les locaux meublés sis à

# DURÉE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de à compter du à h ,

pour se terminer le à h ,

# LOYER

Le montant de la location est de €. Son paiement s’effectue sous les conditions suivantes :

25% à la réservation, soit €, le solde à l’entrée dans les lieux.

# UTILISATION DES LIEUX

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s’oblige à exécuter :

* Le locataire jouira de la location d’une manière paisible et en fera bon usage conformément à la destination des lieux. A son départ il s’engage à rendre le meublé aussi propre qu’il l’aura trouvé à son arrivée. Une inspection sera faite en fin de séjour.
* La sous-location est interdite
* Cas particuliers : si le nombre des locataires dépasse la capacité d’accueil indiquée sur l’état descriptif, et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires, ou de percevoir une majoration
* S’assurer contre les risques locatifs, vol, incendie, dégât des eaux et le recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location.
* Un chèque de caution de € sera demandé au locataire et restitué à l’issue de l’état des lieux et dans un délai de deux mois.

# CONDITIONS D’ANNULATION

* En cas d’interruption anticipée du séjour par le locataire, si la responsabilité du propriétaire n’est pas mise en cause, **et sauf en cas de force majeure avérée**, il ne sera procédé à aucun remboursement.
* Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.
  + Avant l’entrée en jouissance : en règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois, elles seront restituées quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.
  + Si le locataire ne s’est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :
    - Le présent contrat est considéré comme résilié
    - Les arrhes restent acquises au propriétaire
    - Le propriétaire peut disposer de son meublé

Le Présent contrat est établi en deux exemplaires.

Fait à , le 20

Lu et approuvé Lu et approuvé

Le locataire (signature) Le propriétaire (signature)